



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et nature  
Unité nature**

**Arrêté du 12 avril 2023**

**portant autorisation de destruction de spécimens d'animaux non domestiques dont la chasse est autorisée en application de l'article L.427-6 du code de l'environnement, dans le cadre de la limitation des dégâts et sur les biens et les personnes.**

**Le Préfet de la Gironde**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-6 fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction de certains animaux non domestiques pouvant occasionner des perturbations sur les biens et les personnes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'environnement,  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,  
**Vu** la demande d'intervention visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,  
**Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde (FDCG) dont la date est précisée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

**Considérant** que les opérations de destructions de spécimens d'espèces non domestiques sont motivées dans le respect d'au moins un des motifs 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> prévus à l'article L.427-6 du code de l'environnement et qui sont visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Messieurs Philippe et Guillaume Garcia, Lieutenant(s) de Louveterie de la Gironde, est (sont) autorisé(s) à procéder à la destruction d'animaux non domestique visés ci-après causant des dégâts ou des risques pour la sécurité publique dans le respect des lieux, modes et conditions d'interventions précisés ci-dessous :

Période de validité du présent arrêté :	Jusqu'au 15 mai 2023 inclus.
Commune(s) concernée(s):	ST MARIENS
Zone à privilégier :	parcelle située lieu-dit « Boucher »
Nom, fonction et coordonnées du demandeur	Mr ARNAUD tel :06 84 68 69 59
Date de l'avis de la FDCG	11/04/2023
Espèce(s) du ou des spécimens causant des dégâts et/ou des risques de sécurité publique	Chevreuil
Nature du risque de sécurité publique	/
Cultures ou infrastructures endommagées	Dégâts sur vignes
Modes d'intervention	- Tir à l'affût et à l'approche en tous temps
Conditions de participation	Validation annuelle du permis de chasse et assurance 2022/23
Coordonnées du détenteur du droit de chasse	Le président de l'association de chasse locale, Mr ROBERT, tel : 06 89 83 92 58

**Article 2 :** Les opérations de régulation seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du ou des Lieutenants de Louveterie visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Les opérations qui se dérouleront sur les parcelles touchées par les dégâts et à proximité, devront être interrompues dès la fin d'apparition des dégâts sur les vignes concernées.

Le(s) lieutenant(s) de louveterie visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> pourront déléguer l'autorisation de régulation à 6 chasseurs maximum à l'aide de l'imprimé annexé au présent arrêté. La délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du Lieutenant de Louveterie ou au plus tard à la date de fin de validité de l'arrêté.

Les personnes effectuant les tirs devront être en possession de la délégation, d'une copie du présent arrêté, de leur permis de chasser, de sa validation annuelle et de leur assurance, lors de leurs interventions sur le terrain.

Ces personnes devront également respecter les consignes notamment de sécurité et rendre compte au Lieutenant de Louveterie à la fin de chaque intervention

La venaison sera gérée par les lieutenants de louveterie visés dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** A la fin des opérations de régulation, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE ([christine.sanchot@gironde.gouv.fr](mailto:christine.sanchot@gironde.gouv.fr)).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux,

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, par délégation  
Le chef de pôle chasse et pêche

  
Olivier DAVID



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et nature  
Unité nature**

**DÉLÉGATION D'UNE AUTORISATION DE TIR DE RÉGULATION DE CHEVREUILS ATTRIBUÉE AUX  
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE**

**Objet : Arrêté préfectoral du 11/04/2023 autorisant la régulation à tir de chevreuils dans le cadre de la limitation des dégâts agricoles :**

Commune(s) concernée(s) Zone à privilégier :	St Mariens parcelle située lieu-dit « Boucher »
Animaux concernés	CHEVREUILS
Mode(s) d'intervention	En tous temps et par tirs à l'affût ou à l'approche
Coordonnées du demandeur	Mr ARNAUD tel :06 84 68 69 59

Je soussigné, Monsieur (Nom, prénom et n° de téléphone) .....  
agissant en qualité de Lieutenant de Louvèterie de la Gironde dans le cadre l'arrêté préfectoral susvisé autorisant la régulation de chevreuils les lieux désignés, délègue l'autorisation de régulation à : (Préciser les nom, prénom et n° de téléphone)

Mme, M. : .....  
Mme, M. : .....  
Mme, M. : .....  
Mme, M. : .....  
Mme, M. : .....  
Mme, M. : .....

La présente délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du Lieutenant de Louveterie ou au plus tard à la date de fin de validité de l'arrêté susvisé.

Les personnes qui reçoivent délégation devront :

- être en possession de la présente délégation, d'une copie de l'arrêté susvisé, de leur permis de chasser, de sa validation annuelle et de leur assurance, lors de leurs interventions sur le terrain,
- respecter les consignes notamment de sécurité et rendre compte au Lieutenant de Louveterie à la fin de chaque intervention,

**Fait à** .....  
**Date : Le** .....

**Le Lieutenant de louveterie désigné,  
Signature :**